



**ARRETE AUTORISANT LA CIRCULATION  
DES CAMIONS DE COLLECTE DES  
POINTS D'APPORT COLLECTIF  
ART01-30052024**

Le Maire de CAVIGNAC,

Vu le code des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2212 et L 2213-1 et suivants ;

Vu le code de la route et les arrêtés formant règlement général de police de la commune ;

Vu la mise en œuvre de la réforme Néo SMICVAL ;

Considérant l'implantation des îlots d'apport collectif maillant le territoire communal et leur collecte en camions grue compacteurs par le SMICVAL ;

Considérant que cette mesure est nécessaire afin de préserver la sécurité, la salubrité et l'ordre publics ;

**ARRETE**

**Article 1** : La circulation des camions grue du SMICVAL collectant les points d'apport collectifs est autorisée sur le territoire de la commune de CAVIGNAC.

**Article 2** : Le Secrétaire général de la Mairie, le Garde-champêtre et la brigade de la gendarmerie de Saint-Savin, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CAVIGNAC, le 30 mai 2024

Le Maire,  
Guillaume CHARRIER

